

Date de Publication : 27/03/2023

---

## DECISION DU PRESIDENT N° DR-2023-003

### Prise de délégation du Conseil communautaire

---

Le Président,

- Vu les dispositions les articles L. 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 qui a donné diverses délégations au Président et notamment pouvoir :
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

#### OBJET :

Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget annexe « Réseau de chaleur »

Considérant :

- L'autonomie financière du budget annexe « Réseau de chaleur »
- Les crédits de TVA en attente de versement,
- Les dépenses à régler avant l'émission des prochaines factures,

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la mise en place d'une ligne de trésorerie,

DECIDE

**-De mettre en place une ligne de trésorerie de 25 000 €** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné + 0.20% (marge)

A titre indicatif : index actuel = 2.64%, flooré à 0

Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0.40% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Frais de dossier : Néant

Déblocage : par le principe du crédit d'office

Minimum de tirage : 7 600 €

Calcul des intérêts : sur 365 jours

**-De prendre l'engagement**, au nom de la Communauté de communes de l'Ernée, d'inscrire au budget annexe « Réseau de chaleur », sur la durée du crédit, les sommes nécessaires au remboursement des intérêts.

**-D'intervenir**, au nom de la Communauté de communes de l'Ernée, à la signature du contrat.

*Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.*

Fait à Ernée, le 27/03/2023

Le Président,  
Gilles LIGOT.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27/03/2023



ID : 053-245300355-20230327-DR\_2023\_003-AR